



Résolutions adoptées à la 103^e Conférence Annuelle

**Août 2008 à
Montréal au Québec**

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE
À l'avant-garde du progress policier

582, rue Somerset Ouest Ottawa (Ontario) K1R 5K2
tél. : (613) 233-1106 téléc. : (613) 233-6960
adresse électronique : cacp@cacp.ca site Web : www.cacp.ca

Table des matières

2008-01	
Amélioration de la compatibilité des communications vocales pour la sécurité publique (interopérabilité).....	03
2008-02	
Centre de responsabilité national pour la sécurité, la santé et le bien-être communautaires.....	09
2008-03	
Stratégie nationale de réduction de la pauvreté.....	15
2008-04	
Services de police des Premières nations.....	20
2008-05	
La Loi sur le registre des délinquants sexuels de l'ontario et l'application logicielle considérés comme modèle à l'échelon national.....	23
2008-06	
L'ACCP soutient une approche interprovinciale (nationale) coordonnée de l'élaboration d'un seul programme logiciel analytique (base de données), afin de sauvegarder l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.....	27
2008-07	
Les six principes de l'intervention policière moderne : Établissement de l'assise d'un cadre national pour une desserte policière d'avant-garde au Canada.....	32
2008-08	
Soutien du modèle canadien du renseignement criminel (MCRC).....	40
2008-09	
Récidivistes chroniques.....	47
2008-10	
Programme d'évaluation et de classification des drogues.....	50

**AMÉLIORATION DE LA COMPATIBILITÉ DES
COMMUNICATIONS VOCALES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
(INTEROPERABILITÉ)**

Présentée par le Comité de l'informatique

- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police (ACCP), l'Association canadienne des chefs de pompiers (ACCP-p) et les Directeurs des services médicaux d'urgence du Canada (DSMUC) ont adopté ou adopteront bientôt une résolution semblable.
- ATTENDU QUE** la sûreté, la sécurité et la prospérité des Canadiens, y compris les agents de police, les pompiers, le personnel paramédical et d'autres prestataires de services médicaux d'urgence, dépendent des communications vocales efficaces entre les organismes de sécurité publique.
- ATTENDU QU'** un partenariat national coordonné est nécessaire à tous les paliers du gouvernement pour garantir la prestation en temps opportun d'un spectre de radiofréquences suffisantes et consolidées, du soutien des principaux enjeux de l'interopérabilité, soit la régie, les procédures de fonctionnement normalisées, la technologie, la formation et les exercices, l'utilisation et l'interconnectivité de l'infrastructure.
- ATTENDU QUE** des études internationales et l'expérience des intervenants en sécurité publique canadienne révèlent que le manque de compatibilité appropriée des communications vocales augmentent le nombre de victimes connexes, la gravité des lésions et le nombre de pertes de vie, ainsi que les répercussions économiques des incidents d'urgence.
- ATTENDU QUE** l'Association canadienne des chefs de police a présenté de nombreuses résolutions (07-2002, 08-2003, 09-2003, 04-2004 et 05-2005) demandant au gouvernement du Canada de prendre des mesures pour améliorer la compatibilité des communications vocales pour la sécurité publique.
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Sécurité publique Canada et d'Industrie Canada, s'est engagé en janvier 2005 à former une équipe d'ici la fin d'octobre 2005 dont le mandat serait de formuler une stratégie nationale qui permettrait favoriserait l'implantation de communications vocales entièrement compatibles en dix ans au Canada.

ATTENDU QUE Sécurité publique Canada n'a pas encore formulé de stratégie nationale.

ATTENDU QUE, pour soutenir une stratégie nationale, l'ACCP, l'ACCP-p et les DSMUC ont consolidé des efforts pour considérer la nécessité critique d'améliorer la compatibilité des communications vocales en établissant le Groupe d'intérêt canadien pour la technologie de la compatibilité (GICTC) et en y participant, lequel soutient plus de 100 000 membres du personnel de la sécurité publique et constitue « la voix et la vision » des organismes de sécurité publique.

ATTENDU QUE le GICTC a tenu, l'an dernier, des tribunes régionales et un atelier national sur la compatibilité des communications vocales avec plus de 170 leaders au Canada et aux États-Unis.

ATTENDU QUE nombre de rapports, d'études, d'ateliers, chaque tribune régionale et l'atelier national ont indiqué que le gouvernement du Canada doit immédiatement formuler une vision nationale, faire preuve de leadership et attribuer du financement, afin d'améliorer la compatibilité des communications vocales pour la sécurité publique.

IL EST DONC RÉSOLU QUE que l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada de reconnaître le Groupe d'intérêt canadien pour la technologie de la compatibilité à titre de représentant national du personnel de la sécurité publique, dont le mandat est d'améliorer la compatibilité des communications vocales pour la sécurité publique.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Sécurité publique Canada, de soutenir entièrement le Groupe d'intérêt canadien pour la technologie de la compatibilité au gouvernement fédéral, afin qu'il élabore une stratégie nationale.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada d'engager des ressources financières, stratégiques et d'autres ressources humaines de Sécurité publique Canada, en partenariat avec le Groupe d'intérêt canadien pour la technologie de la compatibilité, afin de fournir la vision et le leadership nécessaires pour accomplir la compatibilité des communications vocales dans les organismes de sécurité publique au Canada.

AMÉLIORATION DE LA COMPATIBILITÉ DES COMMUNICATIONS VOCALES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INTEROPÉRABILITÉ)

Commentaire :

Les Associations canadiennes des chefs de police, des chefs de pompiers et les Directeurs des SMU conviennent que la réalisation de la compatibilité des communications vocales constitue l'un des grands défis de la gestion des mesures d'urgence et des services d'urgence aujourd'hui. Ils sont d'avis qu'une intervention rapide et efficace en ce sens peut avoir de grandes répercussions sur les opérations de sécurité publique, la sécurité et la prospérité de tous les Canadiens, maintenant et à l'avenir. Les chefs ont soutenu l'aboutissement de la recherche sur la fondation et l'établissement du GICTC. Il est maintenant crucial toutefois que le gouvernement du Canada participe aux efforts et les orientent pour aller de l'avant. Dans cette résolution, on demande expressément à Sécurité publique Canada de faire une importante contribution au GICTC, de devenir son défenseur fédéral inconditionnel et de collaborer avec ses membres pour élaborer une stratégie nationale. En fait, le travail vital à venir est en partie interministériel à l'échelon fédéral. Industrie Canada réglemente, par exemple, l'attribution du spectre des radiofréquences, et il faut apporter des changements et concrétiser l'utilisation dans ce domaine.

Échantillon d'études, de rapports et d'ateliers :

- Rapport sur le « Projet de radiocommunications de la sécurité publique » présenté à Industrie Canada en mars 2003.
- La compatibilité, pour les services de police au Canada (Interoperability for Policing in Canada), Livre blanc préparé au nom du Comité de l'informatique de l'Association canadienne des chefs de police, en 2005.
- Rapport sur le maintien de la sécurité des Canadiens (Keeping Canadians Safe) préparé en collaboration avec l'Alliance canadienne en technologie de pointe et le Centre canadien de recherches policières, en 2007.
- Rapport sur la compatibilité vocale pour les premiers intervenants : régie, procédures opérationnelles normalisées et technologie (First Responder Voice Interoperability : Governance, Standard Operating Procedures and Technology), préparé par la Société internationale de données IDC Canada au nom du Service de police de London et du Centre canadien de recherches policières.
- Rapport pour tracer une carte de la compatibilité vocale : leadership, priorités et outils essentiels (Setting a Voice Interoperability Roadmap : Leadership, Priorities and Enablers), présenté au nom de plus de 170 participants à l'atelier national sur la compatibilité vocale, en mars 2008, à l'hôtel Château Laurier à Ottawa.
- Il y a de nombreuses autres commissions, études internationales et rapports au Congrès.

AMÉLIORATION DE LA COMPATIBILITÉ DES COMMUNICATIONS VOCALES POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (INTEROPÉRABILITÉ)

Infocapsules :

- **Le progrès de la compatibilité des organismes de sécurité publique est lent — le GICTC vise à accélérer les efforts.** Le manque de compatibilité est un fait établi depuis un certain temps, mais les organismes et secteurs de compétence qui devraient pouvoir communiquer entre eux ne sont souvent pas encore en mesure de le faire. Du bon travail a été accompli, mais il faut une approche plus large et inclusive du travail sur la compatibilité au pays. C'est exactement ce que cible le GICTC, c'est le bon moment pour le GICTC!
- **Le GICTC est le catalyseur du changement** — Le groupe vise à devenir l'intermédiaire de fait pour l'échange de l'information et des idées sur l'évolution de la compatibilité pour la sécurité publique canadienne. En facilitant les communications entre les intervenants de la compatibilité pour la sécurité publique canadienne et en donnant des occasions de recherche et de développement significatives pour la compatibilité, le GICTC favorisera l'évolution, fort nécessaire, de la compatibilité canadienne.
- **Le but ultime du GICTC est d'améliorer la capacité des prestataires de sécurité publique de faire leur travail** — Cibler la compatibilité améliore la capacité des prestataires de services de sécurité publique de collaborer, en particulier en réponse aux urgences. Cibler la compatibilité constitue une occasion marquante de promouvoir des économies et de tirer avantage de l'optimisation des investissements actuels et du partage des ressources, ce qui est aussi important.
- **Le GICTC est ouvert à tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de la compatibilité pour la sécurité publique canadienne** — Afin d'améliorer la compatibilité et les communications en sécurité publique par l'intermédiaire du leadership concerté, le GICTC vise à réunir les représentants de la sécurité publique, de l'industrie, du milieu universitaire, du gouvernement et d'organisations non gouvernementales pour aider à tracer l'orientation des activités de recherche et développement liées à la compatibilité entre les prestataires de services de sécurité publique canadienne. Plus nous pouvons réunir de gens d'optique commune, plus grandes sont nos chances de succès.
- **Le GICTC donnera des résultats** — le GICTC est structuré pour être souple, réceptif et donner des résultats significatifs en recherche et développement. Le GICTC est en bonne position pour réussir, car il tire avantage du Conseil national des télécommunications pour la sécurité publique (CNTSP) des États-Unis, il aligne des partenaires dans une structure échelonnée et il travaille à identifier les buts de la compatibilité.

Principaux messages aux médias

- Le terme crise est peut-être trop fort, mais la compatibilité pour la sécurité publique canadienne devrait certainement être une préoccupation. Le travail au Canada a été lent comparativement à celui de nos homologues sur la scène mondiale.
- Une approche plus ciblée et inclusive de la compatibilité canadienne donnera des résultats. C'est exactement ce que veut favoriser le GICTC.
- Le GICTC offre des moyens collectifs d'améliorer les approches individuelles de la compatibilité de la part des agences – organismes. Il revient à chaque secteur d'éviter d'être laissé pour compte lorsqu'il s'agit de tracer l'avenir de la compatibilité pour la sécurité publique canadienne.
- Ceux qui contribuent feront un placement rentable. Non seulement le GICTC offrira-t-il des résultats tangibles en recherche et développement en compatibilité, mais il donnera aussi aux participants l'occasion de tracer l'avenir des normes et de l'orientation de la compatibilité.
- Le GICTC collabore actuellement avec des intervenants au Canada et aux É.-U. pour entreprendre le processus d'amélioration de la compatibilité des communications vocales pour la sécurité publique.
- Le besoin est clair : le travail sur la compatibilité améliorera la sécurité publique pour les prestataires de services et le grand public.
- Il est logique, d'un point de vue pratique, d'avoir le GICTC. Il suscitera des améliorations de la compatibilité des prestataires de services de sécurité publique canadienne tout en optimisant l'utilisation efficiente des ressources.
- Le GICTC travaillera à répondre aux besoins de compatibilité canadienne selon la définition comprise dans la consultation directe avec les intervenants en sécurité publique et d'autres principaux leaders d'opinion.
- Le GICTC continuera d'évoluer avec le temps pour répondre aux besoins opérationnels des organismes de sécurité publique et aux attentes des intervenants.

INFORMATION CONTEXTUELLE SUR LE GICTC

Au sujet du Groupe d'intérêt canadien pour la technologie de l'interopérabilité, un partenariat entre l'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des chefs de pompiers et les Directeurs des services médicaux d'urgence du Canada.

Le but ultime du GICTC est d'améliorer la compatibilité pour la sécurité publique canadienne. Les buts du GICTC comprennent les points suivants :

- Ouvrir des tribunes d'échange d'idées et de renseignements.
- Faciliter les communications entre les intervenants de la compatibilité pour la sécurité publique canadienne.
- Bénéficier de la sagesse collective des leaders et experts (les meilleurs et les plus brillants) des communications et de la sécurité publique.
- Répondre aux enjeux réglementaires qui ont des répercussions sur les communications pour la sécurité publique.
- Établir un laboratoire où les aspects des cinq éléments du continuum de la compatibilité de SAFECOM® (régie, procédures opérationnelles normalisées, technologie, formation et exercice, utilisation) peuvent être compris, conçus, mis à l'essai, négociés, appliqués, normalisés ou partagés, la formation et les exercices en ce sens étant compris.

**CENTRE DE RESPONSABILITÉ NATIONAL POUR LA SÉCURITÉ,
LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRES**

Présentée par le Comité de prévention du crime

ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police préconise des collectivités plus sécuritaires par l'intermédiaire d'une intervention approfondie qui équilibre l'application rigoureuse de la loi, un processus significatif au tribunal, un service correctionnel efficace et des mesures proactives de prévention de la criminalité qui considèrent les causes fondamentales des infractions et de la victimisation.

ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police considère problématique que le gouvernement fédéral s'éloigne de la prévention proactive vers l'intervention à court terme, ce qui atténue la compréhension des mesures qui diminuent les disparités économiques, sociales et éducatives dans les collectivités et entre elles.

ATTENDU QUE tous ceux qui choisissent de s'installer au Canada en apprécient la sécurité communautaire et les mesures sociales positives.

ATTENDU QUE l'ACCP oriente la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés, qui comprend plus de 30 organisations nationales non gouvernementales représentant le milieu policier, la régie policière municipale, la santé et la santé mentale, le bien-être des enfants et des jeunes, l'enseignement et l'alphabétisation, les sports et les loisirs, l'intégration des immigrants et des réfugiés, le soutien aux personnes âgées et aux Autochtones, le soutien à l'autonomie, la compréhension interculturelle et la prévention de la toxicomanie.

ATTENDU QUE les partenaires de la Coalition soutiennent les investissements dans des activités et services sociaux accessibles aux gens et à la famille (assises pour des collectivités saines et sécuritaires) et qui constituent des économies pour le milieu policier, les tribunaux, les services correctionnels et d'autres secteurs des services sociaux que financent les administrations municipales, provinciales et fédérale.

ATTENDU QUE les Canadiens insistent pour avoir une vision du bien-être, de la santé et de la sécurité communautaires atteignables selon les valeurs de l'inclusion et des partenariats communautaires.

ATTENDU QUE les Nations Unies, en collaboration avec les leaders canadiens, insistent auprès des États membres pour établir un centre de responsabilité national pour la prévention de la criminalité.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande aux gouvernements fédéral / provincial /territorial de collaborer à l'établissement d'un nouveau centre de responsabilité national pour la santé, le bien-être et la sécurité communautaires dont le mandat serait de canaliser les connaissances actuelles, axées sur les données probantes, de servir d'organisme de coordination des politiques pour tous les paliers de l'administration publique et de centre de ressources, afin de soutenir les partenariats et stratégies communautaires pour des collectivités saines et sécuritaires.

CENTRE DE RESPONSABILITÉ NATIONAL POUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRES

Commentaire :

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) est le porte-parole respecté et digne de foi des leaders policiers pour les enjeux de l'intervention policière et de la sécurité communautaire. L'ACCP soutient une approche approfondie inclusive qui comprend l'application rigoureuse de la loi, un processus significatif au tribunal, un service correctionnel efficace et la prévention de la criminalité sous toutes ses formes. L'ACCP fait la promotion de la prévention proactive de la criminalité qui aborde les causes fondamentales de la criminalité par le biais de mesures sociales éprouvées, afin de réduire le risque d'infraction et de victimisation.

Il est convenu que la sécurité, la santé et le bien-être communautaires couvrent plus d'une discipline et ne peuvent être considérés seulement sous l'optique du système de la justice pénale. Les causes fondamentales de la criminalité ne peuvent être déracinées sans prêter attention à divers systèmes, notamment, en milieu médical (santé, santé mentale, traitement de la toxicomanie) et social (enseignement et formation, alphabétisation, prévention de la violence, évolution positive de la jeunesse, emploi, inclusion sociale, logement, loisirs). Ces systèmes et activités sont largement inscrits dans les mandats des provinces, et la prestation et l'expérience en sont faites à l'échelon local.

L'ACCP et plus de 30 partenaires nationaux composent la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés. La Coalition représente un large éventail d'expertise de l'établissement de collectivités saines et sécuritaires. La Coalition affirme que la sécurité, la santé et le bien-être communautaires sont des responsabilités partagées qui exigent une infrastructure, une coordination et un leadership nationaux pour réunir divers paliers de l'administration publique, afin de soutenir les efforts locaux qui considèrent les multiples éléments qui contribuent à la criminalité et aux perturbations sociales.

L'ACCP a déjà demandé aux gouvernements fédéral / provincial / territorial de faire preuve de leadership par l'intermédiaire de la Stratégie nationale pour la prévention du crime [résolution n° 5-2006 de l'ACCP]. L'ACCP soutient la stratégie comme moyen pour les gouvernements de faire preuve de leadership de façon tangible en élaborant, notamment, une structure stratégique nationale qui répondrait aux besoins que la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés a identifiés et qui aiderait les efforts communautaires locaux.

Établi en 1998, le Centre national de prévention du crime représente le centre stratégique fédéral de l'application de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, « un cadre général qui permet de canaliser les efforts faits de part et d'autre pour prévenir le crime au Canada ». La Stratégie est nationale, plutôt que fédérale, en reconnaissance du leadership fédéral partagé avec les provinces et territoires dont les responsabilités comprennent l'administration de la justice et les programmes sociaux qui constituent les principales mesures de prévention. La fonction de coordination et le rôle stratégique du

Centre ont pris fin après un certain temps. De plus, l'orientation de la Stratégie est passée de la *prévention* de la criminalité, par l'intermédiaire du développement social, à l'*intervention* ciblée, une réponse importante à la criminalité et à ceux qui sont immédiatement à risque de commettre des infractions; mais la politique s'est beaucoup éloignée de la Stratégie formulée au début.

Conçu au départ pour être un centre stratégique fédéral dynamique ayant une fonction de coordination fédérale et nationale, le centre est devenu un programme de financement du portefeuille de la justice pénale fédérale. Les répercussions de ses programmes se feront sentir davantage en aval que ses principales mesures de prévention. Le Centre soutient des projets d'une période déterminée au pays, il n'a pas de liaisons évidentes avec d'autres ministères fédéraux qui ont des mandats sociaux et son profil est plus flou au menu des priorités du gouvernement. Il n'a pas le mandat de soutenir l'élaboration d'une approche approfondie pour considérer les causes fondamentales de la criminalité et de la victimisation.

Il n'y a donc pas d'organisme national pour combler l'écart au volet de coordination d'une stratégie nationale de prévention entre les secteurs de compétence fédéral / provincial / territorial, et qui serait formulée selon des mesures du développement social éprouvées. Un centre de responsabilité du genre est nécessaire au Canada. Il est recommandé dans les *Principes directeurs applicables à la prévention du crime (2002)* des Nations Unies, élaborés en collaboration avec le leadership canadien à une réunion d'experts de l'ONU qui s'est déroulée au Canada.

Le rôle d'un centre de responsabilité nationale pour la sécurité, la santé et le bien-être communautaires pourrait tirer avantage du travail du Centre national de prévention du crime, accompli jusqu'à maintenant, et d'autres composantes du portefeuille fédéral de la justice pénale. Il pourrait toutefois aller plus loin, par les actions suivantes :

- Attirer l'attention sur les dépenses actuelles des services sociaux et du système de justice pénale.
- Identifier les investissements dont les collectivités canadiennes ont besoin et en particulier ceux qui annuleraient les dépenses des services sociaux et de la justice pénale.
- Stimuler et promouvoir des partenariats de la sécurité communautaire.
- Servir de dépôt national des connaissances de la recherche, des outils et de l'expertise pratiques, et en ouvrir l'accès à tous les paliers de l'administration publique.
- Élaborer une structure stratégique pour garantir que les connaissances, l'expertise et les ressources largement réparties du Canada sont utilisées au mieux pour la collectivité.

Il y a plusieurs modèles à considérer, y compris les centres de responsabilité nationaux qui ne sont pas du ressort du gouvernement fédéral et dont les membres du Conseil d'administration sont issus de divers secteurs de compétence et disciplines. Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies et la Commission de la santé mentale du Canada sont deux précédents du genre. Le temps est venu pour les gouvernements fédéral / provincial / territorial de considérer comment aider au mieux les collectivités, afin d'atteindre la sécurité, la santé et le bien-être communautaires, et d'établir un centre de responsabilité dont le mandat est d'accomplir cet important rôle de leadership.

CENTRE DE RESPONSABILITÉ NATIONAL POUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE COMMUNAUTAIRES

Infocapsules :

- La sécurité communautaire exige des personnes, des familles et des établissements communautaires qui soient adaptés.
- Lorsqu'il y a prévention de la criminalité et de la victimisation, le recours aux services de police, aux tribunaux et au système correctionnel est moins nécessaire.
- Il est logique, du point de vue économique, d'investir dans des mesures de prévention éprouvées à court et à long terme.
- La majorité de ces mesures résident à l'extérieur du système de justice pénale, notamment, la santé, la santé mentale, le traitement de la toxicomanie, l'enseignement et la formation, l'alphabétisation, la prévention de la violence, l'évolution positive de la jeunesse, l'emploi, l'inclusion sociale, le logement et les loisirs.
- L'Association canadienne des chefs de police (ACCP), et ses partenaires de la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés, ont déterminé que le leadership gouvernemental est nécessaire pour réunir ces éléments.
- L'ACCP demande aux gouvernements fédéral / provincial / territorial de collaborer à l'établissement d'un centre de responsabilité national pour la sécurité, la santé et le bien-être communautaires.
- Il pourrait être établi hors du gouvernement, comme d'autres organismes du genre (Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Commission de la santé mentale du Canada).
- Ce centre de responsabilité aiderait les gouvernements fédéral et provinciaux à coordonner leurs efforts de sécurité communautaire à l'aide de connaissances axées sur des données probantes et servir de centre de ressources pour soutenir les stratégies communautaires.

STRATÉGIE NATIONALE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Présentée par le Comité de prévention du crime

- ATTENDU QUE** l'Organisation mondiale de la Santé considère que la pauvreté est un indicateur dont il faut tenir compte lorsqu'on formule des stratégies pour la sécurité, la santé et le bien-être communautaires.
- ATTENDU QUE** les Nations Unies, dans ses *Principes directeurs applicables à la prévention du crime (2002)*, demandent expressément aux gouvernements nationaux d'intégrer les « aspects de la prévention du crime... dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et l'urbanisme, la pauvreté, la marginalisation sociale et l'exclusion ».
- ATTENDU QUE** le Canada se situe au 24^e rang des 30 États membres pour les dépenses en services sociaux, selon l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- ATTENDU QUE** la Banque mondiale affirme que l'écart s'élargit entre les riches et les pauvres au Canada dans la même mesure que dans les pays en développement.
- ATTENDU QUE** Statistique Canada constate qu'environ 3,5 millions de personnes au Canada vivent sous le seuil de faible revenu (on parle souvent de « seuil de la pauvreté », expression non officielle quand il n'y a pas de mesure standard de la pauvreté).
- ATTENDU QUE** la population autochtone est surreprésentée dans la population pauvre au Canada et que le taux de pauvreté des Autochtones est de nombreuses fois plus élevé que celui du reste de la population.
- ATTENDU QUE** le taux de pauvreté des immigrants récents est trois fois plus élevé que celui des immigrants établis, et que le Canada compte sur eux pour mousser la croissance économique.
- ATTENDU QU'** au Canada le taux de pauvreté chez les enfants se maintient à 11,7 % depuis 1989 et que la pauvreté touche un million d'enfants, estime-t-on : un enfant sur deux des familles immigrantes, un enfant sur 2,5 des Premières nations qui habitent hors des collectivités des Premières nations, un enfant sur trois des familles des minorités raciales, un enfant sur quatre ayant une incapacité et un enfant sur quatre qui habitent dans les collectivités des Premières nations.
- ATTENDU QUE** la disparité entre les riches et les pauvres est un élément de risque qui suscite la criminalité et la victimisation.

ATTENDU QUE des secteurs de compétence au Canada appliquent des stratégies de réduction de la pauvreté conçues pour diminuer l'inégalité entre les riches et les pauvres.

ATTENDU QUE l'ACCP oriente la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés, laquelle comprend plus de 30 organisations non gouvernementales nationales représentant le milieu policier, la régie policière municipale, la santé et la santé mentale, le bien-être des enfants et des jeunes, l'enseignement et l'alphabétisation, les sports et loisirs, l'intégration des immigrants et réfugiés, le soutien des personnes âgées et Autochtones, l'aide à la vie autonome, la compréhension interculturelle et la prévention de la toxicomanie.

ATTENDU QUE la Coalition que l'ACCP oriente a déterminé que la pauvreté est un facteur de risque qui contribue à la criminalité et la victimisation.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande à tous les échelons de l'administration publique de collaborer à l'élaboration d'une stratégie nationale approfondie à multiples facettes de réduction de la pauvreté comme principal tremplin pour établir des collectivités sécuritaires, saines et inclusives où les citoyens peuvent atteindre leur potentiel à titre de parents, de membres de la collectivité et de collaborateurs de la structure économique et sociale du Canada.

STRATÉGIE NATIONALE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Commentaire :

Le lien entre la pauvreté et le risque accru de criminalité et de victimisation est bien connu. Si ce n'est pas nécessairement une cause, il s'agit certainement d'un incitatif. « Un faible revenu n'est pas nécessairement en soi une cause de délinquance. Cependant, lorsque des désavantages multiples en matière de soins de santé, d'éducation, de vie familiale et de loisirs accompagnent la pauvreté, les risques de délinquance habituelle et grave s'accroissent. » [Référence : *La prévention du crime par le développement social : Document de travail à l'intention des personnes responsables de la politique sociale*, Conseil canadien de développement social et Association canadienne de justice pénale, 1984].

Dans *Nécessité d'adopter une stratégie globale de prévention du crime pour le Canada*, le Conseil national de prévention du crime du Canada a déterminé en 1997 que la réduction de la pauvreté chez les enfants est « un facteur important dans la réduction du taux de la criminalité à l'échelle mondiale ». Depuis 1984, le Conseil canadien de développement social fait la promotion d'initiatives de développement social ciblées sur les groupes à risque désavantagés sur le plan économique et social.

L'Organisation mondiale de la Santé conseille « l'action collective » pour la sécurité, la santé et le bien-être communautaires. La collaboration et la rétroaction de divers secteurs permet à une collectivité de considérer des indicateurs différents de ceux observés dans l'optique de la criminalité. Ces indicateurs comprennent la pauvreté, la scolarité, l'emploi, la présence constante à l'école, la santé prénatale, le logement et de nombreux autres indicateurs sociaux qui expriment plus complètement les valeurs de la sécurité, de la santé et du bien-être communautaires.

Les *Principes directeurs applicables à la prévention du crime (2002)* des Nations Unies, élaborés en collaboration avec le leadership canadien et un groupe d'experts de l'ONU que le Canada a accueilli, demandent expressément aux gouvernements nationaux d'intégrer les « aspects de la prévention du crime... dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques pertinents, notamment ceux ayant trait à l'emploi, l'éducation, la santé, le logement et l'urbanisme, la pauvreté, la marginalisation sociale et l'exclusion ».

Dans son discours d'ouverture du *Septième Colloque annuel sur la prévention de la criminalité* du Centre international pour la prévention de la criminalité en novembre 2007, Nils Christie, criminologue norvégien renommé, a remarqué que la criminalité et la crainte de la criminalité augmentent dans la mesure où la disparité entre les riches et les pauvres s'élargit dans une société. Il a mis au défi les services de police d'exprimer leurs impressions sur les conditions sociales. L'expérience actuelle en Alberta reflète cette disparité : à la croissance économique sans précédent s'est ajoutée l'itinérance à la hausse (même chez les travailleurs pauvres) et une demande accrue aux œuvres de bienfaisance (par exemple, l'Armée du Salut) pour obtenir de l'aide pratique comme un refuge et des aliments.

La mesure de la pauvreté fait l'objet d'un grand débat au Canada parce qu'il n'y a pas de mesure standard. L'ACCP n'a pas l'intention de participer au débat.

Des faits irréfutables confirment cependant la situation : la pauvreté afflige de nombreuses personnes au Canada et les observations des services de police dans les collectivités canadiennes confirment ce fait. Statistique Canada constate qu'environ 3,5 millions de personnes au Canada vivent sous le seuil de faible revenu (on parle souvent de « seuil de la pauvreté », expression non officielle. La situation des Autochtones est remarquable dans ce contexte, leur taux de pauvreté est de nombreuses fois plus élevé que celui du reste de la population. Statistique Canada affirme aussi que les immigrants sont un groupe à risque de taux plus élevés de faible revenu et il faut maintenant plus de temps aux immigrés pour sortir de la pauvreté, que ce n'était le cas pendant les décennies précédentes. Le taux de pauvreté des immigrants est trois fois plus élevé que celui des immigrés établis, alors que le Canada compte sur eux pour mousser la croissance économique.

Le taux de pauvreté chez les enfants au Canada se maintient à 11,7 % depuis 1989 et la pauvreté touche un million d'enfants, estime-t-on : un enfant sur deux des familles immigrantes, un enfant sur 2,5 des Premières nations qui habitent hors des collectivités des Premières nations, un enfant sur trois des familles des minorités raciales, un enfant sur quatre ayant une incapacité et un enfant sur quatre qui habitent dans les collectivités des Premières nations. [Référence : *Rapport 2007 sur la pauvreté des enfants et des familles au Canada*, Campagne 2000].

L'ACCP oriente la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés, laquelle comprend plus de 30 organisations non gouvernementales nationales représentant le milieu policier, la régie policière municipale, la santé et la santé mentale, le bien-être des enfants et des jeunes, l'enseignement et l'alphabétisation, les sports et loisirs, l'intégration des immigrants et réfugiés, le soutien des personnes âgées et Autochtones, l'aide à la vie autonome, la compréhension interculturelle et la prévention de la toxicomanie. Les partenaires de la Coalition constatent que la pauvreté est un facteur de risque qui contribue à la criminalité et à la victimisation, et elle est sensible au changement. Ils favorisent l'investissement dans des programmes de développement social durable accessibles à chacun, y compris les groupes les plus marginalisés de la société.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Canada se situe au 24^e rang des 30 États membres pour les dépenses en services sociaux, en 2001, année la plus récente pour les données disponibles.

Pays prospère selon les normes internationales, le Canada a besoin d'une stratégie nationale approfondie à multiples facettes de réduction de la pauvreté comme principal tremplin pour établir des collectivités sécuritaires, saines et inclusives où les citoyens peuvent atteindre leur potentiel à titre de parents, de membres de la collectivité et de collaborateurs de la structure économique et sociale du Canada.

STRATÉGIE NATIONALE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Infocapsules :

- La pauvreté n'est pas une cause de comportement criminel mais, ajoutée à d'autres inconvénients, par exemple, une mauvaise santé, les défis de l'alphabétisation, l'exclusion sociale et une vie familiale instable, la pauvreté peut accroître la possibilité d'implication dans la criminalité, autant comme victime que délinquant.
- Les statistiques sur la pauvreté au Canada tracent un sombre profil de la situation de nos plus vulnérables, par exemple, les personnes âgées, les Canadiens autochtones, les familles monoparentales dont le chef est la mère, les nouveaux immigrants et les personnes ayant une incapacité.
- Le taux de pauvreté chez les enfants est grave et alarmant, et la situation ne s'est pas améliorée depuis 1989, malgré que l'économie soit saine au Canada. La pauvreté afflige plus d'un million d'enfants et les Premières nations, les immigrants, les minorités visibles et les enfants ayant une incapacité sont les plus gravement touchés.
- De nombreux secteurs de compétence dans d'autres pays et ici au Canada (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador) ont appliqué des stratégies de réduction de la pauvreté conçues pour diminuer l'inégalité entre les riches et les pauvres.
- L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) et ses partenaires de la Coalition pour la sécurité, la santé et le bien-être des communautés ont déterminé que la pauvreté est un élément de risque pour les particuliers, la famille et les collectivités.
- L'ACCP incite tous les paliers de l'administration publique à élaborer une stratégie approfondie de réduction de la pauvreté à l'avantage de la sécurité, de la santé et du bien-être des Canadiens, aujourd'hui et à l'avenir.

Résolution n° 04 – 2008

SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS

Présentée par le commissaire Julian Fantino, Police provinciale de l'Ontario

ATTENDU QUE la recommandation n° 56 du Rapport de la Commission d'enquête sur Ipperwash diffusée le 31 mai 2007 précise ce qui suit :

« Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient mettre à jour leurs politiques sur la prestation de services policiers aux Premières nations pour reconnaître que les services de police autogérés en Ontario sont les principaux fournisseurs de services policiers dans leurs collectivités. »

ATTENDU QUE, depuis l'application de la Politique fédérale sur la police des Premières nations (PPN) en juin 1991, le financement a été octroyé pour soutenir le service de police communautaire des Premières nations.

ATTENDU QUE le financement est attribué selon une formule de partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial-territorial à 52 %/48 % respectivement.

ATTENDU QUE la politique fédérale de financement prévoit seulement des agents de première ligne, limitant ainsi le perfectionnement policier des Premières nations.

ATTENDU QUE le soutien du gouvernement fédéral manque de durabilité parce que le financement est octroyé par subventions.

ATTENDU QUE les services de police qui représentent les collectivités seraient mieux en mesure de relever les défis actuels des nouveaux enjeux des Premières nations.

ATTENDU QU' il faut reconnaître que le service de police informé des nouveaux buts culturels, politiques et socioéconomiques divers de la collectivité des Premières nations répondra mieux aux besoins de cette collectivité et de ses résidents.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande expressément au gouvernement fédéral de garantir que ses politiques soutiennent la vision communautaire, de s'engager à financer suffisamment la prestation des services de police des Premières nations et de maintenir le soutien de ces services pour qu'ils soient durables, représentatifs des besoins des collectivités servies et qu'ils répondent à ces besoins.

SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS

Commentaires

- La Politique sur la police des Premières nations (PPPN) du gouvernement fédéral ne répond pas aux besoins des collectivités des Premières nations, des services de police des Premières nations, des provinces ou des services de police qui aident les Premières nations ou qui font directement la prestation des services.
- Voici les principaux objectifs de la PPPN :
 - Garantir que les Premières nations ont accès à des services de police réceptifs à leurs besoins et qui respectent des normes de qualité et de service acceptables.
 - Soutenir les collectivités des Premières nations, afin d'établir des structures sans influence politique pour la gestion, l'administration et l'obligation de rendre compte de leurs services de police.
 - Appliquer et administrer la PPPN en partenariat avec les collectivités des Premières nations.
- Le financement des services de police des Premières nations en vertu de la PPPN est axé sur des ententes tripartites entre les gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux et les Premières nations. Compte tenu de la formule de partage des coûts, les gouvernements fédéral et provincial ou territorial paient respectivement 52 % et 48 % des coûts des services de police des Premières nations.
- La PPPN révèle dans ce qui suit deux principaux modèles d'intervention policière :
 - Ententes tripartites de services autoadministrés :
 - Les ententes tripartites de services autoadministrés sont négociés entre le Canada, la province – le territoire participant et la collectivité des Premières nations. En vertu de ces ententes, la Première nation est responsable de la gestion de son propre service de police par l'intermédiaire d'un organe directeur de la police.
 - Ententes communautaires tripartites (ECT) :
 - Les ECT, comme les ententes de services autoadministrés, sont négociées entre le Canada, la province – le territoire participant et la collectivité des Premières nations. En vertu de l'ECT, des agents dévoués d'un service de police établi sont au service de la collectivité des Premières nations.

Résolution n° 04 – 2008
SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS

Infocapsules

1. La Politique sur la police des Premières nations (PPPN) est entrée en vigueur en juin 1991 pour attribuer du financement aux services de police communautaires des Premières nations.
2. La PPPN décrit l'entente de partage des coûts entre les gouvernements fédéral et provincial-territorial pour les services de police des Premières nations, soit 52 % et 48 % respectivement.
3. Le gouvernement fédéral a formulé et administre la PPPN.
4. La PPPN ne répond pas aux besoins des collectivités des Premières nations, des services de police ou des provinces – territoires.
5. Le soutien de la PPPN manque de durabilité parce que le financement est attribué en subventions et prévoit les agents de première ligne seulement, limitant ainsi le perfectionnement policier.
6. La résolution vise la prestation de services de police des Premières nations déterminés selon le choix de la collectivité et réceptifs aux besoins communautaires.

**LA LOI SUR LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS DE
L'ONTARIO ET L'APPLICATION LOGICIELLE CONSIDÉRÉS
COMME MODÈLE À L'ÉCHELON NATIONAL**

Présentée par le commissaire Julian Fantino, Police provinciale de l'Ontario

ATTENDU QUE Christopher Stephenson, âgé de 11 ans en 1988, a été brutalement assassiné par un délinquant sexuel condamné et en libération d'office fédérale. À l'enquête sur la mort de Christopher, en 1993, le jury du coroner a recommandé l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels condamnés exigeant qu'ils soient enregistrés au service de police local. Étant donné l'intervention et le soutien de la famille Stephenson, de groupes de victimes et d'organismes d'application de la loi, la loi Christopher (Registre des délinquants sexuels de l'Ontario) a été proclamée le 21 avril 2001.

ATTENDU QUE le Registre national des délinquants sexuels (RNDS) a été adopté le 15 décembre 2004 avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* (LERDS).

ATTENDU QUE, pour garantir la sécurité et le bien être de tous les résidents canadiens, les caractéristiques législatives et logicielles du Registre de l'Ontario devraient être considérées comme modèle pour accentuer le Programme du registre national des délinquants sexuels, y compris, mais sans s'y limiter :

- Obliger l'enregistrement automatique des délinquants sexuels condamnés au lieu d'attendre l'ordonnance du juge.
- Garantir que les membres de tous les services de police au Canada ont accès à l'information sur les délinquants enregistrés, qu'ils l'utilisent et la divulguent pour la prévention de la criminalité et autrement aux fins de l'application de la loi.
- Établir une liaison électronique entre tous les organismes correctionnels provinciaux et fédéral et le Registre national des délinquants sexuels. Cette liaison aidera les centres provinciaux et les services de police à identifier les délinquants libérés des établissements et à garantir leur conformité.
- Veiller à ce que le service de police du secteur de compétence vérifie l'adresse déclarée du domicile du délinquant enregistré.
- Permettre la correspondance de données, qui comprend la comparaison avec d'autres applications électroniques et le RNDS, ce que la LERDS interdit actuellement.

ATTENDU QU' il faudrait considérer les points suivants pour améliorer la sécurité publique :

- Donner le mandat aux services correctionnels provinciaux et fédéral d'informer les Centres du Registre des délinquants sexuels de la date de la libération.
- Modifier le *Code criminel du Canada* pour permettre l'hybridation de la disposition sur la première infraction en 490.031 (Omet de se conformer à l'ordonnance).

IL EST DONC RÉSOLU QUE, afin de soutenir les services de police municipaux et provinciaux dans l'application du Registre national des délinquants sexuels à l'aide de l'Ontario comme modèle, le gouvernement fédéral se charge des coûts d'élaboration, d'application et de maintien du programme.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, du procureur général et du ministre de la Sécurité publique, de procéder à un examen et de considérer l'adoption de la loi sur le Registre des délinquants sexuels de l'Ontario et l'application logicielle comme modèle pour optimiser la sécurité publique dans toutes les provinces au Canada.

LA LOI SUR LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS DE L'ONTARIO ET L'APPLICATION LOGICIELLE CONSIDÉRÉS COMME MODÈLE À L'ÉCHELON NATIONAL

Commentaire :

- Le commissaire Julian Fantino, de la Police provinciale de l'Ontario, a demandé à l'Association canadienne des chefs de police de faire appel au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, du procureur général et du ministre de la Sécurité publique, pour modifier le Code criminel et considérer la loi sur le registre des délinquants sexuels de l'Ontario et l'application logicielle comme modèle pour accentuer le Registre national des délinquants sexuels, afin de maximiser la sécurité publique de tous les résidents canadiens.
- À l'aide de modifications mineures seulement, le Registre provincial de l'Ontario est en mesure de saisir toute adresse au Canada pour qu'elle soit directement accessible à tous les agents de police au pays, afin de soutenir leurs enquêtes criminelles ou les enquêtes sur les crimes à caractère sexuel.
- Les délinquants sexuels sont très itinérants, ils passent habituellement d'une province à l'autre et sont difficiles à surveiller. Avec l'aide des services correctionnels provinciaux et fédéral, tous les délinquants incarcérés, en liberté conditionnelle ou en probation pourraient être surveillés par tous les services de police canadiens, afin d'accentuer la sécurité publique.
- La Police provinciale de l'Ontario a tenu une téléconférence le 13 mai 2008 avec des représentants de la Sûreté du Québec et de douze services de police municipaux au Canada. La majorité des services de police consultés pendant la téléconférence ont soutenu la résolution proposée par le commissaire Fantino, ils ont fait des commentaires et exprimé leurs frustrations quant à l'application du RNDS qui ne prévoit rien pour l'enquête. La Police provinciale de l'Ontario a aussi consulté la GRC sur cette résolution le 26 juin 2008.
- Si la résolution est adoptée, son plan d'action comprendra la formation d'un comité directeur interprovincial pour examiner et considérer l'adoption de la loi sur le registre des délinquants sexuels de l'Ontario et l'application logicielle comme modèle pour accentuer le Registre national des délinquants sexuels, afin de maximiser la sécurité publique dans toutes les provinces au Canada et de considérer toutes les interventions, l'échéancier, etc. Un rapport sera fait au Conseil d'administration de l'ACCP selon les lignes directrices des résolutions.

**LA LOI SUR LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS DE
L'ONTARIO ET L'APPLICATION LOGICIELLE CONSIDÉRÉS
COMME MODÈLE À L'ÉCHELON NATIONAL**

Infocapsules :

Le commissaire Julian Fantino, de la Police provinciale de l'Ontario, a demandé à l'Association canadienne des chefs de police de faire appel au gouvernement fédéral pour considérer la loi sur le registre des délinquants sexuels de l'Ontario et l'application logicielle comme modèle pour accentuer un Registre national des délinquants sexuels. L'Ontario a le seul registre provincial au pays et le commissaire Fantino est d'avis qu'il accentue davantage la sécurité publique que le registre fédéral actuel. Les consultations de la Police provinciale de l'Ontario avec des services de police municipaux au Canada indiquent le soutien des efforts du commissaire visant à accroître la valeur du registre national aux fins de l'enquête et sa capacité d'accentuer la sécurité publique.

**L'ACCP SOUTIENT UNE APPROCHE INTERPROVINCIALE
(NATIONALE) COORDONNÉE DE L'ÉLABORATION D'UN SEUL
PROGRAMME LOGICIEL ANALYTIQUE (BASE DE DONNÉES),
AFIN DE SAUVEGARDER L'INFORMATION SUR LES
PERSONNES DISPARUES ET LES RESTES HUMAINS NON
IDENTIFIÉS**

Présentée par le commissaire Julian Fantino, Police provinciale de l'Ontario

ATTENDU QUE l'Unité des personnes disparues et des corps non identifiés (PDCN) de la Police provinciale de l'Ontario a établi un partenariat avec le bureau du coroner en chef de l'Ontario et de la Colombie-Britannique pour échanger de l'information, afin d'améliorer les enquêtes sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés, partenariat intitulé « Projet Résolution ».

ATTENDU QUE la Police provinciale de l'Ontario a élaboré et mis en œuvre un programme logiciel analytique pour aider les enquêtes sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés, que le programme sauvegarde l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés et qu'il permet aux services de police de comparer deux ensembles de données.

ATTENDU QUE d'autres provinces au Canada examinent actuellement des occasions d'élaborer des programmes logiciels analytiques pour aider les enquêtes sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

ATTENDU QU' à cette première étape, l'élaboration de programmes distincts dans différentes provinces peut susciter le cloisonnement de l'information et des préoccupations ultérieures sur l'incompatibilité des données et des logiciels. La coordination d'une stratégie interprovinciale (nationale) à cette étape cruciale serait fortement avantageuse.

ATTENDU QU' il est impératif que les provinces du Canada collaborent à l'élaboration de pratiques – politiques interprovinciales (nationales) pour les enquêtes sur les personnes disparues. Il est recommandé que la première étape soit la formation d'un comité directeur interprovincial (national).

ATTENDU QU' une importante caractéristique du Projet Résolution est la capacité de télécharger de l'information sur les personnes disparues et les corps – restes humains non identifiés à un site Web public qui permet aux citoyens d'avoir accès à l'information sur les cas.

ATTENDU QUE le nombre de femmes autochtones déclarées disparues ou assassinées au Canada continue de préoccuper les organismes policiers et le grand public (résolution n° 07-2006 de l'ACCP). Il faut donc appliquer des approches uniformes de l'enquête policière pour les Autochtones et les personnes marginalisées et les intégrer dans une politique interprovinciale (nationale) standard pour les personnes disparues.

ATTENDU QUE le résultat du procès de Robert Pickton, en Colombie-Britannique, et d'autres examens éventuels pour déterminer comment on enquête dans le cas de personnes disparues peuvent avoir des répercussions importantes sur la façon dont les services de police traitent les cas de personnes disparues et de restes humains non identifiés, en particulier les cas des personnes marginalisées ou autochtones. Des enquêtes policières uniformes et de qualité dans les affaires de personnes disparues continuent de préoccuper le public en Ontario et au Canada.

IL EST DONC RÉSOLU de soutenir l'adoption d'une approche interprovinciale (nationale) intégrée pour l'élaboration d'un seul programme logiciel analytique (base de données) et l'établissement d'un programme uniforme des pratiques exemplaires, afin de résoudre les enquêtes sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés. Les coûts de l'élaboration, de l'application et du maintien du programme seraient à la charge du gouvernement fédéral.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police soutienne l'adoption d'une approche interprovinciale (nationale) coordonnée pour l'élaboration d'un seul programme logiciel analytique (base de données), afin de sauvegarder l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

**L'ACCP SOUTIENT UNE APPROCHE INTERPROVINCIALE
(NATIONALE) COORDONNÉE DE L'ÉLABORATION D'UN SEUL
PROGRAMME LOGICIEL ANALYTIQUE (BASE DE DONNÉES),
AFIN DE SAUVEGARDER L'INFORMATION SUR LES
PERSONNES DISPARUES ET LES RESTES HUMAINS NON
IDENTIFIÉS**

Commentaire :

- L'Unité des personnes disparues et des corps non identifiés (PDCN) de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) et le bureau du coroner en chef de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont actuellement engagés dans un partenariat officiel pour garantir l'enquête complète des cas de personnes disparues et de restes humains non identifiés dans leur province respective. Le partenariat est intitulé Projet Résolution.
- La Police provinciale de l'Ontario a élaboré une application logicielle analytique pour comparer les cas de personnes disparues à des cas de restes humains non identifiés, afin d'essayer de déterminer des correspondances éventuelles.
- Dans le Projet Résolution, on utilise une application sur le Web pour donner au public l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés, et permettre aux citoyens d'aider à résoudre ces cas.
- Le Projet a aussi pour but de soutenir et favoriser des enquêtes uniformes et de qualité dans tous les cas où une personne est déclarée disparue, peu importe les circonstances ou les traits personnels, en particulier, quand des cas de personnes marginalisées disparues posent des défis.
- Depuis le lancement du Projet Résolution en mai 2006, vingt-six enquêtes ont été résolues directement par les membres de l'Unité ou en fournissant de l'information importante pour l'enquête aux enquêteurs policiers de première ligne. Sept affaires non résolues étaient des cas de restes humains non identifiés et le plus ancien datait de 1968.
- La Police provinciale de l'Ontario a tenu une téléconférence le 16 mai 2008 avec des représentants des services de police municipaux, de la GRC et des Services du coroner au Canada. Le groupe, composé de plus de 30 participants, a soutenu à l'unanimité cette résolution ainsi qu'une approche coordonnée et opportune nécessaire pour adopter un programme national semblable.
- Le Projet Résolution étant un exemple très réussi, le commissaire Julian Fantino, de la Police provinciale de l'Ontario, a demandé à l'Association canadienne des chefs de police de faire appel au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire du ministre de la Justice et du procureur général, pour soutenir l'adoption d'une approche interprovinciale (nationale) coordonnée de l'élaboration d'un seul programme logiciel analytique (base de données) pour sauvegarder l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

- Si la résolution est adoptée, son Plan d'action comprendra la formation d'un comité directeur interprovincial qui collaborera à la mise en œuvre d'un programme logiciel analytique standard et à l'élaboration de procédures et protocoles normalisés pour les enquêtes sur les personnes disparues. Le Comité décrirait tous les articles du plan d'action, l'échéancier, etc. Il ferait rapport au Conseil d'administration de l'ACCP conformément aux lignes directrices des résolutions.

**L'ACCP SOUTIEN UNE APPROCHE INTERPROVINCIALE
(NATIONALE) COORDONNÉE DE L'ÉLABORATION D'UN
SEUL PROGRAMME LOGICIEL ANALYTIQUE (BASE DE
DONNÉES), AFIN DE SAUVEGARDER L'INFORMATION SUR
LES PERSONNES DISPARUES ET LES RESTES HUMAINS NON
IDENTIFIÉS**

Infocapsules :

Le commissaire Julian Fantino, de la Police provinciale de l'Ontario, a demandé à l'Association canadienne des chefs de police de soutenir la recherche, l'élaboration et l'adoption d'une approche interprovinciale (nationale) coordonnée de l'élaboration d'un seul programme logiciel analytique (base de données) pour sauvegarder l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.

La Police provinciale de l'Ontario, en partenariat avec le bureau du coronier en chef de l'Ontario, a lancé une initiative du genre en mai 2006 intitulée « Projet Résolution ». Dans le Projet Résolution, on utilise une application sur le Web pour donner au public de l'information sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés, et permettre aux citoyens d'aider à résoudre ces cas. Jusqu'à maintenant, vingt-six enquêtes en Ontario ont été résolues directement par les membres de l'Unité ou en fournissant de l'information importante aux enquêteurs policiers de première ligne. Sept affaires non résolues étaient des cas de restes humains non identifiés et le plus ancien datait de 1968.

La Police provinciale de l'Ontario a consulté des représentants des services de police municipaux, de la GRC et des Services du coronier au Canada. Le groupe, composé de plus de 30 participants, a soutenu à l'unanimité cette résolution ainsi qu'une approche coordonnée et opportune nécessaire pour adopter un programme national semblable au « Projet Résolution » en Ontario.

**LES SIX PRINCIPES DE L'INTERVENTION POLICIÈRE
MODERNE : ÉTABLISSEMENT DE L'ASSISE D'UN CADRE
NATIONAL POUR UNE DESSERTE POLICIÈRE D'AVANT-
GARDE AU CANADA**

*Présentée par l'organisme à vocation spécifique du CNDPA – chef Jack Ewatski (retr.),
président*

ATTENDU QUE la pratique policière au Canada est établie selon des principes, valeurs et traditions établis depuis longtemps et qu'elle continue d'être un modèle exemplaire pour une société démocratique.

ATTENDU QUE des changements survenus dans la société canadienne se sont ajoutés à des facteurs mondiaux pour modifier le genre et les caractéristiques de la criminalité, augmenter les demandes de protection civile et poser de nouvelles menaces à la sécurité publique.

ATTENDU QUE la pratique policière moderne au Canada doit continuellement s'adapter pour tenir compte de ces nouvelles réalités.

ATTENDU QUE les diverses affaires de régie et d'administration de l'intervention policière au Canada sont établies dans la Constitution à l'échelon local, provincial et fédéral.

ATTENDU QUE la pratique policière moderne au Canada exige une administration de plus en plus flexible de l'intervention policière que les structures et cadres stratégiques actuels ne le permettent.

ATTENDU QUE les services de police du Canada doivent actuellement relever les défis de ces nouvelles réalités par l'intermédiaire d'ententes de collaboration non officielles et d'adaptations spéciales souvent à l'extérieur des structures de régie déjà établies.

ATTENDU QUE les citoyens du Canada attendent et demandent un système policier durable, responsable, éthique et à prix raisonnable dans toutes ses pratiques opérationnelles et de régie.

ATTENDU QUE le choix des structures de régie, politiques et lois est la responsabilité des représentants élus et des décideurs de politiques.

ATTENDU QUE les leaders policiers au Canada doivent pleinement informer ces représentants et décideurs de politiques des demandes opérationnelles et des caractéristiques changeantes de la pratique policière moderne.

ATTENDU QU' un groupe représentatif des leaders policiers du Canada, issus de tous les échelons du milieu policier, a déterminé par consensus les caractéristiques de la pratique policière moderne et son expression dans six principes d'avant-garde.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande expressément à ses membres et à leurs organisations d'adopter collectivement les six principes du Cadre national pour une desserte policière d'avant-garde au Canada.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande aux décideurs de politiques des trois échelons de l'administration publique de considérer les six principes comme assise de toutes les discussions et examens des lois et politiques actuelles de l'intervention policière, de la sécurité publique et de l'administration de la justice pénale à l'avenir.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil d'administration de l'Association canadienne des chefs de police ait immédiatement le pouvoir, de la manière et au moment qui lui semblent appropriés, de passer aux étapes ultérieures, notamment :

- diffusion publique des six principes,
- identification des obstacles actuels et prévus à leur réalisation,
- engagement d'intervenants en milieu policier à tous les échelons pour éliminer ces obstacles,
- collaboration avec les décideurs de politiques pour interpréter les répercussions constantes des six principes selon la loi et les politiques,
- étapes supplémentaires qu'il considère nécessaires à l'application des six principes, afin d'élaborer un cadre national pour une desserte policière d'avant-garde durables au Canada.

**LES SIX PRINCIPES DE L'INTERVENTION POLICIÈRE
MODERNE : ÉTABLISSEMENT DE L'ASSISE D'UN CADRE
NATIONAL POUR UNE DESSERTE POLICIÈRE D'AVANT-
GARDE AU CANADA**

Commentaire :

Si vous voulez un commentaire plus détaillé, veuillez consulter la présentation de 15 minutes sur le CNDPA téléchargée à la page réservée aux membres à www.cacp.ca

Plus d'une fois, les leaders policiers du Canada ont tenté d'engager tous les échelons de l'administration publique pour appliquer les réformes des lois et politiques nécessaires, afin de soutenir les réalités modernes de l'intervention policière. Ces efforts ont exposé le manque de précision et d'uniformité de notre propre message qui remet en question l'unité de nos membres, ce qui peut avoir permis à d'autres de sous-estimer l'urgence sous-jacente de ces enjeux.

Le Cadre national pour les pratiques policières d'avant-garde au Canada représente un nouveau degré de précision et de concertation chez les leaders policiers.

L'adoption des six principes proposés dans cette résolution constitue la première étape à franchir pour engager l'administration publique et d'autres partenaires avec une confiance renouvelée. Le CNPPA est notre expression des défis et opportunités qui définissent la pratique moderne de l'intervention policière.

L'ACCP est constituée de professionnels de l'intervention policière et affirme à ce titre que c'est la définition qui doit stimuler, documenter et orienter la réforme des lois et politiques à tous les échelons de l'administration de la sécurité publique au Canada.

LES SIX PRINCIPES DE L'INTERVENTION POLICIÈRE MODERNE : ÉTABLISSEMENT DE L'ASSISE D'UN CADRE NATIONAL POUR UNE DESSERTE POLICIÈRE D'AVANT-GARDE AU CANADA

Infocapsules :

- Depuis plusieurs années, la pratique de l'intervention policière canadienne s'est adaptée pour relever les nouveaux défis de la mondialisation, de la criminalité sans frontière et d'autres complexités croissantes de la sécurité publique dans la société canadienne. L'intégration des ressources et des efforts policiers entre secteurs de compétence qui était une exigence occasionnelle, est devenue un mode de vie pour la majorité des organismes policiers. Simultanément, nos concepts habituels de l'administration policière et nos structures de régie complexes à multiples paliers au Canada ont perdu du terrain.

Ce manque d'harmonie entre les réalités des opérations et les politiques pose des obstacles à l'efficacité policière, entrave l'administration de la justice pénale, augmente les coûts des services de police aux citoyens canadiens et limite gravement la capacité d'intervention du système policier d'accomplir son mandat.

- L'ACCP est d'avis que ces six principes servent à redéfinir les exigences modernes des opérations policières et donnent donc une nouvelle assise pour un examen global des structures des politiques et de la régie à chaque échelon de l'administration, un examen requis de toute urgence.
- C'est la première fois, considère l'ACCP, que les leaders policiers du Canada s'expriment clairement avec concision et d'une même voix sur les caractéristiques réelles de l'intervention policière moderne au Canada. Les principes sont le résultat d'un intense débat et de grandes consultations avec les membres. Ils représentent l'expression la plus approfondie des réalités policières, telles que comprises par les hommes et les femmes responsables de l'exercice des responsabilités policières au pays, à partir des petites villes et des grandes municipalités jusqu'aux régions et aux intérêts nationaux.
- L'ACCP respecte les rôles des organismes de régie dans toutes les questions de politique et de loi, mais nous sommes d'avis, à titre de leaders policiers, que nous devons garantir que ces questions sont considérées en appréciant pleinement les réalités opérationnelles de l'intervention policière moderne.
- Les principes sont axés sur les attentes et besoins en sécurité publique exprimés par les Canadiens. La rétroaction approfondie du grand public à la suite de réunions à l'hôtel de ville, de consultations communautaires, de sondages nationaux et d'études de recherche ont documenté le travail de nos membres.
- Nos membres ont maintenant adopté les principes du CNDPA dans une résolution et nous chercherons à engager d'autres intervenants dans des discussions locales et nationales sur leurs répercussions pour la réforme des lois et politiques.

- Le chef Jack Ewatski (retr.), président sortant de l'ACCP, continuera d'orienter un groupe de travail représentant le milieu policier local, provincial et fédéral. Ce groupe déterminera les prochaines étapes de notre approche des fonctionnaires et d'autres partenaires en sécurité publique.

Résolution de l'ACCP n° 07-2008 – Annexe
Principes du CNDPA proposés en bref

Principe 1	L'accès à des services de police adéquats constitue un droit universel et une attente de la population canadienne
Concepts sous-jacents	Dans le monde d'aujourd'hui, les attentes et les besoins de la population en matière de sécurité publique et de protection contre la criminalité et le désordre sont plus importants. Certaines attentes et certains besoins dépassent la capacité des services de police, mais la population canadienne s'attend à des services de police professionnels et de qualité partout au pays. Les services de police, eux, s'efforcent d'appliquer une approche uniforme des pratiques policières, et ce, peu importe la capacité des différentes organisations policières.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Il faut garantir l'égalité entre tous les citoyens. <ul style="list-style-type: none"> • Les droits à l'égalité garantis par l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés • Les attentes de la société canadienne • La diversité ethnique et régionale • Une responsabilité professionnelle fondamentale • Le respect des normes, des politiques et des pratiques professionnelles par les services de police • La protection des citoyens moins privilégiés
Quel est l'état idéal?	Une approche uniforme à la grandeur du Canada et une norme de pratique qui garantit des pratiques policières efficaces et de qualité. La prestation de services uniformes et équitables à la population. La prestation de services sans limitation inutile des ressources.
Aperçu : points de frictions externes	L'accès aux ressources humaines et autres, la disponibilité de ces ressources et les demandes concurrentielles relatives à l'attribution des ressources. Différentes priorités en matière de dépenses fiscales selon les régions et les niveaux. La principale source de financement surveille les services de police à ce niveau et elle a des attentes à cet égard.
Aperçu : points de frictions internes	La capacité constitue le principal points de frictions pour l'atteinte de cet état. Les services de police doivent mettre un terme aux problèmes de protection de leur territoire.

Principe 2	Les services de police canadiens sont principalement de nature locale
Concepts sous-jacents	La constitution canadienne confie la responsabilité des services policiers aux administrations fédérale, provinciales et territoriales. Les tâches de surveillance, de budgétisation et d'organisation efficace de la plupart des services de police du Canada sont attribuées à des responsables locaux élus qui jouent le rôle de gardien des fonds publics. Aujourd'hui, les administrations municipales ne disposent pas souvent des fonds nécessaires aux activités de maintien de l'ordre requises par les crimes majeurs, les manifestations d'envergure et le secourisme opérationnel en cas de sinistre. En tant qu'entité individuelle, le contribuable s'attend à une gamme complète de services, et ce, peu importe l'échelon administratif responsable de la sécurité publique.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Les commentaires de la population et des gouvernements sur l'élaboration des services de police, la détermination des priorités et les objectifs sont essentiels, car ils obligent les services de police à respecter les réalités et les attentes locales et à rendre compte de leurs activités à cet égard.
Quel est l'état idéal?	Une meilleure harmonisation du financement dans l'ensemble des trois échelons administratifs pour soutenir une capacité uniforme locale d'intervention lors d'événements locaux, nationaux et mondiaux. Réaction locale rapide et efficace aux changements dynamiques des demandes de service.
Aperçu : points de frictions externes	Tous les échelons administratifs doivent résoudre la question du « qui paie quoi » au niveau stratégique. Les directives actuelles ne sont pas alignées sur les fonctions policières locales.
Aperçu : points de frictions internes	Une application difficile d'approches durables qui respecte les réalités liées aux compétences tout en optimisant les efforts. Le déplacement ponctuel et actuel des ressources et le contrôle de la prestation des services par les chefs de police.

Principe 3	Les pratiques policières modernes exigent une capacité d'intervention extrajuridictionnelle
Concepts sous-jacents	La prestation des services de police s'effectue à l'échelle locale. En effet, les services sont offerts à chaque personne ou collectivité d'une région géographique donnée sans égard à l'identité des contrevenants ou à la provenance des menaces pour la sécurité publique. Les criminels ne tiennent pas compte des juridictions. Les services de police doivent respecter les limites de la gouvernance, du contrôle budgétaire et de la responsabilité, mais ils doivent également savoir les dépasser pour réaliser efficacement leur mandat.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Les pratiques policières professionnelles exigent de la souplesse. L'utilisation efficace des ressources disponibles est cruciale, car les demandes dépassent considérablement la capacité. La prestation des services doit s'appuyer sur des approches efficaces visant à répondre aux besoins locaux, régionaux, nationaux et mondiaux.

Quel est l'état idéal?	Des investissements par les administrations et une distribution des ressources qui fournissent la capacité et la souplesse nécessaires pour contrer les menaces relatives à la sécurité et à la criminalité où elles se manifestent. La participation de tous les échelons administratifs dans le but de faciliter et de garantir la collaboration entre les services de police en cas de risques ou de menaces pour la santé publique. La collaboration transparente des services de police sans égard pour les structures de compétences.
Aperçu : points de frictions externes	Les obstacles relatifs aux compétences qui empêchent une participation, un engagement et un investissement complets. La réticence des administrations à considérer le chevauchement des compétences comme une approche acceptable des pratiques policières, ce qui freine la collaboration. Une législation inefficace.
Aperçu : points de frictions internes	Les problèmes extrajuridictionnels qui découlent de différentes normes, questions de responsabilités ou activités de surveillance lors du franchissement des limites des juridictions territoriales. La collaboration inégale entre les juridictions territoriales, le respect des mandats établis, l'utilisation d'approches efficaces afin de contrer le crime organisé et les menaces pour la sécurité nationale et l'investissement dans les modèles de renseignements. Certaines comparaisons entre les attitudes des uns et des autres perdurent en raison des pressions politiques exercées pour demeurer le premier service de police.

Principe 4	Il est impératif d'optimiser les ressources policières à l'échelle nationale
Concepts sous-jacents	Chaque service de police doit offrir une vaste gamme de services efficaces pour accomplir ses mandats locaux tout en faisant face aux obligations régionales et nationales communes de la population canadienne. À mesure que les coûts du maintien de l'ordre augmentent, ce double défi contraint les chefs de police canadiens à examiner conjointement les fonctions, les rôles et les systèmes nécessaires au respect de leur mandat sans toutefois obliger les services de police à offrir « toutes choses à toutes personnes en tous lieux ». Seul un engagement national en faveur de l'optimisation, du partage des ressources et de l'élimination des obstacles permettra aux services de police de fonctionner efficacement en permanence.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Le système policier canadien doit tirer avantage des solutions disponibles et des pratiques exemplaires pour : <ul style="list-style-type: none"> • optimiser et rationaliser l'utilisation des ressources humaines et autres à l'échelle nationale; • favoriser les économies d'échelle; • réduire les obstacles associés à l'interopérabilité des systèmes et des méthodes; • encourager l'amélioration continue des systèmes policiers existants.
Quel est l'état idéal?	L'application universelle des systèmes qui soutiennent l'interopérabilité complète. Des travaux de recherche et développement permanents et concertés pour améliorer les approches, les outils et la mise en œuvre des pratiques exemplaires. L'utilisation des connaissances achetées ou développées entre les services de police.
Aperçu : points de frictions externes	L'absence de normes dans la loi qui favorisent le partage et l'acceptation des systèmes fondamentaux. L'absence de travaux de recherches et développement pour investir dans des approches efficaces et en élaborer.
Aperçu : points de frictions internes	Aucun système d'optimisation adéquat n'est disponible. Le rejet des solutions qui sont élaborées par d'autres ou le manque de capacité à analyser, à accepter et à mettre en œuvre des mesures efficaces. Des investissements historiques dans des approches qui empêchent la participation à de nouvelles méthodes. L'appréciation inégale des avantages de l'interopérabilité.

Principe 5	Un environnement favorable à la réciprocité et à la synergie est essentiel à l'efficacité des pratiques policières modernes
Concepts sous-jacents	Les pratiques policières actuelles doivent encourager le soutien donné ou reçu, car la recherche d'une aide supplémentaire est devenue une nouvelle réalité des opérations policières canadiennes. Les chefs de police savent qu'ils doivent optimiser les ressources recueillies auprès des contribuables de leur territoire parce qu'ils doivent se battre pour les obtenir à une époque où les coûts du maintien de l'ordre ne cessent d'augmenter. Ils doivent toutefois s'assurer que les décisions prises dans ce contexte réciproque soutiennent l'efficacité de la sécurité publique pour l'ensemble de la population canadienne. Le défi consiste à collaborer pour offrir des services de police modernes le plus efficacement possible.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Il n'y a jamais assez d'argent, d'outils ou de personnes pour tout réaliser. Les services de police doivent maximiser les effets de chaque ressource disponible. Ils doivent effectuer des progrès collectifs relativement à la protection contre les menaces modernes pour la santé publique.
Quel est l'état idéal?	L'échange transparent de renseignements, d'expériences, de compétences et de soutien. Le professionnalisme collectif amélioré des services canadiens de maintien de l'ordre.
Aperçu : points de frictions externes	Les administrations ne comprennent pas clairement les efforts visant à garantir l'efficacité, elles n'y participent pas et elles ne les financent pas. Des pressions politiques s'exercent sur les services de police pour qu'ils s'occupent des questions et des problèmes locaux.
Aperçu : points de frictions internes	Les services de police doivent établir un équilibre entre la responsabilité et la souplesse associées à la comptabilisation des ressources. Une reconnaissance inadéquate du partage des connaissances, du développement des compétences et des réussites communes.

Principe 6	La collaboration permanente et légitimée des services de police est essentielle à la durabilité des pratiques policières modernes
Concepts sous-jacents	Ce principe servira à évaluer le succès de la démarche relative à l'élaboration d'un cadre national pour les pratiques policières à compter d'aujourd'hui. Afin de répondre aux attentes du public concernant la prestation transparente des services de police, ces derniers doivent recourir à des mécanismes adéquats et réalistes ainsi qu'à un cadre stratégique compatible et favorable, établi par les gouvernements, pour leurs efforts soutenus d'optimisation. Il faudrait idéalement créer une tribune officielle pour assurer une collaboration et un processus décisionnel collectif permanents.
Quelle est son importance pour les services de police du Canada?	Le public s'attend à ce que les services de police possèdent les mêmes compétences et capacités. Une collaboration illimitée est essentielle à l'intégration.
Quel est l'état idéal?	Un environnement où la collaboration et l'intégration sont des comportements attendus. Un dialogue continue sur les problèmes opérationnels ou stratégiques que les professionnels des services de police doivent résoudre à tous les niveaux et dans tous les secteurs du maintien de l'ordre, tant au Canada qu'à l'étranger.
Aperçu : points de frictions externes	Les administrations ne comprennent pas clairement les approches de collaboration, elles n'y participent pas et elles ne les financent pas. Elles doivent prendre leurs responsabilités et ne pas laisser le suivi de cette question au bon vouloir des organisations et des services de police, comme l'ACCP.
Aperçu : points de frictions internes	Actuellement, la capacité de maximisation des collaborations des services de police est limitée. La compilation policière ne met pas complètement en évidence les possibilités de collaboration perdues.

**SOUTIEN DU MODÈLE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT
CRIMINEL (MCRC)**

*Présentée par l'équipe de projet du MCRC, sous-comité du Comité exécutif national
(CEN) du Service canadien de renseignements criminels (SCRC)*

ATTENDU QU' il est convenu que le crime organisé et les crimes graves ont des répercussions négatives sur les personnes au Canada.

ATTENDU QUE les services de police au Canada reconnaissent leur responsabilité dans la lutte contre le crime organisé et les crimes graves qui ont des répercussions au Canada, selon les principes d'une approche basée sur le renseignement.

ATTENDU QUE les services de police au Canada conviennent qu'il faut promouvoir une application efficace et intégrée de la loi selon une approche basée sur les renseignements criminels et ce, à l'échelon national en établissant des normes pour les pratiques, structures et processus liés aux renseignements criminels, ainsi que des processus de prise de décisions opérationnelles à tous les échelons du milieu de l'application de la loi au Canada.

ATTENDU QUE les services de police au Canada, par l'intermédiaire du Comité exécutif national du SCRC, admettent qu'il faut établir un modèle national du renseignement criminel élaboré au Canada et conviennent de soutenir un processus administratif pour garantir une mise en œuvre réussie du Modèle canadien du renseignement criminel (MCRC).

ATTENDU QUE le Comité exécutif national du SCRC a adopté l'équipe de projet du MCRC pour élaborer un plan de projet détaillé, un énoncé d'objectifs et une étude de rentabilisation, afin de garantir une mise en œuvre réussie du Modèle canadien du renseignement criminel pour aligner stratégiquement les opérations et les renseignements criminels à l'échelon municipal, provincial et fédéral au Canada.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police recommande à tous les membres de l'ACCP au Canada de soutenir entièrement les efforts de l'équipe de projet du MCRC pour élaborer un plan de projet détaillé, un énoncé d'objectifs et une étude de rentabilisation, afin de garantir la mise en œuvre réussie du Modèle canadien du renseignement criminel pour aligner stratégiquement les opérations et les renseignements criminels à l'échelon municipal, provincial et fédéral au Canada.

SOUTIEN DU MODÈLE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL (MCRC)

Commentaire :

Le Comité exécutif national du SCRC a voté à l'unanimité, en avril 2008, de soutenir et d'avaliser l'élaboration d'un plan de projet détaillé, d'un énoncé d'objectifs et d'une étude de rentabilisation, afin de garantir une mise en œuvre réussie du Modèle canadien du renseignement criminel (MCRC) pour aligner stratégiquement les opérations et les renseignements criminels à l'échelon municipal, provincial et fédéral.

Le CEN du SCRC a soutenu à l'unanimité, en mars 2006, l'élaboration du Modèle national du renseignement criminel élaboré au Canada pour la collectivité canadienne de l'application de la loi, afin de mousser les principes de l'intégration et de l'intervention policière selon les renseignements criminels.

Le projet du MCRC est confié au bureau central du SCRC pour élaboration et coordination, et le Comité exécutif national a élu un champion du CEN du SCRC pour collaborer à ce projet avec le bureau central du SCRC, à partir de la conception initiale en passant par les étapes de la recherche jusqu'à l'application définitive.

La collectivité canadienne de l'application de la loi a fait de grands pas en direction de la valeur et des avantages ajoutés de l'application de la loi selon les renseignements criminels et de l'intégration dans le modèle de l'application de la loi dans l'ensemble au Canada. Ces réalisations ont été accomplies en obtenant le consensus général et non par obligations ou exigences législatives imposées à la communauté policière, ce qui renforce notre engagement collectif à réaliser les pleins avantages d'une approche intégrée de l'intervention policière basée sur les renseignements criminels à tous les échelons au Canada, soit municipal, provincial et fédéral. Voici des réalisations importantes et des pratiques exemplaires appliquées :

- Adoption d'une seule base de données contenant les renseignements criminels pour toute la collectivité du renseignement criminel au Canada (SARC).
- Plan annuel provincial-national intégré de collecte de l'information – des renseignements criminels.
- Évaluations annuelles des menaces provinciales et nationales que constituent le crime organisé et les crimes graves au Canada.
- Application de normes nationales de prestation de services (NPS) pour la collectivité du SCRC.

- Soutien de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie canadienne d'application de la loi basée sur les renseignements criminels, issue du Comité sur le crime organisé de l'ACCP pour la lutte contre le crime organisé, en collaboration avec le Conseil sur la sécurité publique (CoPS).
- Soutien de l'élaboration et la mise en œuvre du MCRC comme nouveau modèle d'application de la loi au Canada, basé sur les principes de l'intégration et de l'intervention policière selon les renseignements criminels.

SOUTIEN DU MODÈLE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL (MCRC)

Infocapsules :

Le Service canadien de renseignements criminels est un organisme stratégiquement ciblé qui garantit la production et l'échange, en temps opportun, des renseignements criminels entre les organismes membres du SCRC et qui s'efforce d'être le centre d'excellence du soutien de l'effort national de détection, de réduction et de prévention du crime organisé et d'autres crimes graves qui ont des répercussions au Canada.

Sept normes nationales de prestation de services régissent la collectivité du Service canadien de renseignements criminels (SCRC).

Le Comité exécutif national du SCRC a approuvé l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie canadienne intégrée d'application de la loi selon les renseignements criminels pour la lutte contre le crime organisé.

L'élaboration et l'application constantes et continues du Modèle canadien du renseignement criminel du SCRC seront un processus administratif de gestion efficace de l'activité de l'application de la loi basée sur les renseignements criminels et ce, à tous les échelons de l'administration publique au Canada.



juillet 2008

Qu'est ce que le MCRC?

Le Modèle canadien de renseignements criminels ou MCRC est un processus opérationnel intégral pour gérer et intégrer efficacement la répression criminelle axée sur les renseignements à tous les ordres d'application de la loi au Canada : municipal, provincial, fédéral et international. Le but du MCRC est de mieux éclairer la prise de décision stratégique et tactique à l'aide de produits et de services de renseignements fiables.

Le but du MCRC

- Promouvoir au plan national la répression criminelle efficace axée sur le renseignement;
- Établir des normes pour les structures, les pratiques et les processus liés au renseignement;
- Établir des mécanismes pour la prise de décisions opérationnelles parmi tous les organismes d'application de la loi au Canada.

Contexte

En 2006, le Comité exécutif national du Service canadien de renseignements criminels (CEN du SCRC) a appuyé à l'unanimité l'élaboration d'un modèle national de renseignements criminels pour les organismes d'application de la loi du Canada. On a demandé au Bureau central du SCRC de coordonner et d'élaborer le MCRC.

Cadre du MCRC

L'équipe du projet a examiné les organismes d'application de la loi d'autres pays pour tirer parti de leur expertise de leurs pratiques exemplaires et de leur expérience. Le MCRC sera basé sur le modèle du Royaume-Uni, car ce modèle ressemble beaucoup à celui que nous souhaitons pour le Canada.

Parmi les réussites canadiennes qui serviront de base au MCRC, citons :

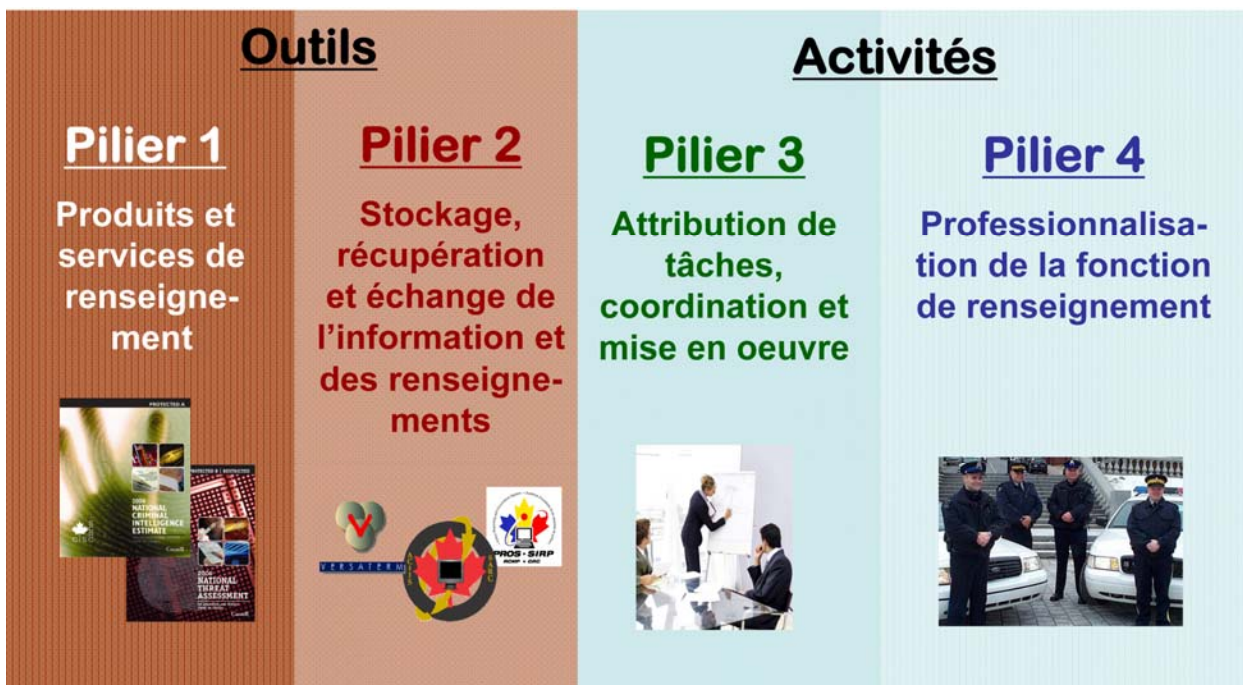
- | | |
|--|---|
| ▪ Banque nationale de renseignements criminels | ▪ Projet Minerve |
| ▪ Évaluations intégrées de la menace | ▪ Examens de l'efficacité de la participation |
| ▪ Agents de renseignements locaux ou de district | ▪ Stratégies de réduction du crime |
| ▪ Équipes d'enquête ciblée | ▪ Rapports « Protégé A » au gouvernement |
| ▪ Formation intégrée en matière de renseignement | ▪ Unités mixtes d'enquête sur le crime organisé (UMECO) |
| ▪ Comités directeurs chargés des renseignements | ▪ Équipes d'intervention intégrées |
| ▪ Comités d'attribution de tâches et de coordination | |

Quelles seront les répercussions du MCRC sur l'application de la loi au Canada?

Un grand nombre de ces pratiques exemplaires peuvent être intégrées au MCRC et appliquées par tous les organismes d'application de la loi du pays. Tous les nouveaux systèmes et produits opérationnels et de renseignements devront être conformes au MCRC. Il faudra harmoniser les pratiques de gestion ainsi que les processus de soutien, les postes spécialisés en matière de renseignements, les postes professionnels, les fonctions d'attribution et de coordination des tâches, la capacité de l'infrastructure et le leadership actif.

Piliers du MCRC

Le MCRC est composé de quatre piliers.



Quels sont les résultats prévus à l'égard du MCRC?

L'application de la loi sera plus efficace et plus efficiente.

Résultats à court terme

- Collaboration améliorée entre les organismes d'application de la loi
- Collecte et communication améliorées de l'information et des renseignements
- Efficacité accrue de la répression

Résultats à long terme

- Sentiment accru de sécurité chez la population
- Qualité de vie améliorée dans nos collectivités
- Réduction de la criminalité
- Réduction de la menace du crime organisé et des préjudices qui y sont associés

L'équipe du MCRC

Champions - Chef William Blair, service de police de Toronto, et colonel Donald Dixon, SCRC

Responsable - Comité exécutif national du Service canadien de renseignements criminels

Gestionnaire de projet - Insp. Michael Bell, Service de renseignements criminels Nouvelle-Écosse

L'équipe du projet est composée d'analystes de la Nouvelle-Écosse et d'Ottawa.

Il est important de noter que tous les organismes d'application de la loi au Canada participeront à l'élaboration du MCRC ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le MCRC :

CCIM@rcmp-grc.gc.ca

(902) 426-7485

RÉCIDIVISTES CHRONIQUES

Présentée par le Comité de modification des lois

- ATTENDU QUE** la recherche a déterminé qu'une minorité de contrevenants commettent la majorité des crimes.
- ATTENDU QUE** la recherche a établi qu'un nombre élevé de ces particuliers peuvent être raisonnablement considérés comme des récidivistes chroniques ou des contrevenants prolifiques.
- ATTENDU QUE** ces récidivistes chroniques sont souvent mis en liberté provisoire par voie judiciaire même s'ils ont un long casier judiciaire et de nombreuses fois auparavant enfreint les modalités de leur libération conditionnelle.
- ATTENDU QUE** ces récidivistes chroniques libérés sous caution commettent souvent d'autres crimes peu après.
- ATTENDU QUE** ces récidivistes chroniques sont rarement condamnés à des peines plus lourdes pour refléter leur comportement criminel habituel et qu'ils ont en fait parfois des peines moins longues sur condamnations ultérieures.
- ATTENDU QUE** l'incarcération est le seul moyen efficace de régler le problème des contrevenants incorrigibles et de réduire ainsi la victimisation dans nos collectivités.
- IL EST DONC RÉSOLU QUE** l'Association canadienne des chefs de police demande au ministre fédéral de la Justice de modifier le *Code criminel* aux fins suivantes :
- Inscrire une définition de l'expression « récidiviste chronique » selon le nombre minimal d'infractions commises au cours d'une période déterminée.
 - Établir le principe suivant dans les enquêtes sur le cautionnement : être un récidiviste chronique constitue une preuve à première vue selon les alinéas 515(10)b) et c) du *Code criminel*.
 - Inscrire une disposition précisant que le récidiviste chronique dont la demande de libération conditionnelle est refusée doit prouver qu'il devrait obtenir une mise en liberté provisoire par voie judiciaire.
 - Retirer le principe de la détermination de la peine inscrit dans le *Code criminel* exigeant que le juge qui condamne considère des mesures de rechange à l'incarcération si l'affaire en question concerne la condamnation d'un récidiviste chronique.
 - Ordonner des peines d'incarcération croissantes dans les cas qui impliquent des récidivistes chroniques pour diminuer la victimisation.

RÉCIDIVISTES CHRONIQUES

Commentaire :

Une minorité de contrevenants commettent la majorité des crimes, c'est bien connu. La recherche a néanmoins démontré que le caractère prolifique du casier judiciaire d'un particulier a peu de résultats sur les demandes de refus de cautionnement ou les peines imposées aux condamnés. C'est vrai en particulier pour les infractions qualifiées habituellement de « crimes contre les biens ».

Le système de justice pénale a donc prouvé qu'il ne peut intervenir efficacement contre les contrevenants prolifiques et les récidivistes chroniques. Il n'arrive pas à redresser, en particulier, le comportement incorrigible de nombreux particuliers qui, au cours d'une longue période, ont prouvé qu'ils continueront de victimiser les autres, peu importe les modalités du cautionnement ou les peines imposées selon les pratiques actuelles de détermination de la peine. Des milliers de Canadiens sont donc victimisés chaque année, ce qu'on peut éviter.

Il est entendu que nombre de ces contrevenants prolifiques sont toxicomanes ou ont des troubles de santé mentale, mais le public a le droit d'être protégé contre leur comportement criminel, ce qui devrait avoir beaucoup plus de poids que ce n'est le cas actuellement lorsque le cautionnement et la condamnation sont considérés. La résolution proposée demande de modifier les dispositions sur la condamnation et le cautionnement du *Code criminel* pour protéger le public contre les contrevenants qui ont clairement prouvé leur disposition incessante à adopter un comportement criminel qui a des répercussions directes sur des citoyens en victimisant les autres et qui a aussi des répercussions indirectes sur la collectivité à cause des coûts plus élevés des services de police.

RÉCIDIVISTES CHRONIQUES

Infocapsules :

- Une minorité de contrevenants commettent la majorité des crimes au Canada.
- Le caractère chronique des infractions de cette minorité de particuliers n'est pas reconnu dans les pratiques actuelles du cautionnement ou de la condamnation.
- Des milliers de Canadiens sont victimisés, ce qui pourrait être évité, et les coûts des services de police augmentent plus qu'il ne serait autrement nécessaire parce qu'on ne reconnaît pas le caractère chronique des infractions de ces particuliers dans les pratiques de la condamnation et du cautionnement.
- La méthode la plus efficace de réduction de la victimisation à cause des récidivistes chroniques est de les incarcérer pendant des périodes proportionnelles aux caractéristiques de leurs infractions.
- Cette résolution demande de modifier la loi sur le cautionnement et la condamnation pour traiter plus efficacement les récidivistes chroniques en tenant compte de leur comportement criminel habituel.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES DROGUES

Présentée par le Comité de la sécurité routière

- ATTENDU QUE** la conduite avec capacités affaiblies est la principale cause criminelle de mortalité qui inflige environ 1 100 pertes de vie chaque année au Canada.
- ATTENDU QUE** la drogue est la cause de la conduite avec capacités affaiblies dans 10 à 20 % des cas selon les estimations au Canada.
- ATTENDU QUE** nous avons la technologie pour déterminer si un conducteur a consommé de la drogue dans les cas de conduite sous l'effet de la drogue, mais que cette technologie n'établit pas le taux d'incapacité causée par la drogue.
- ATTENDU QUE** l'organisme de régie du Programme d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) de l'Association internationale des chefs de police (AICP) reconnaît le Programme d'ERD des É.-U. depuis 1987 pour la prestation de la formation à l'application de la loi et la recherche sur la conduite sous l'influence de la drogue.
- ATTENDU QUE** l'organisme de l'Association internationale des chefs de police (AICP) qui régit le Programme d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) des É.-U. a recommandé que tous les agents de police de première ligne en uniforme reçoivent la « Formation au test de sobriété normalisé » (TSN), et que 10 % de ces agents du TSN soient formés et agréés agents ERD.
- ATTENDU QUE** des résolutions précédentes 2003-14 (Expertise en reconnaissance de drogues) et 2005-11 (Programme standard de sensibilisation aux drogues pour les agents de police) adoptées par l'Association canadienne des chefs de police reconnaissent que la formation appropriée des agents de police est nécessaire en la matière.
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada, par le biais du renouvellement de la Stratégie canadienne antidrogue, attribue un financement annuel continu de 2,05 millions de dollars pour soutenir le Programme canadien d'évaluation et de classification des drogues (ECD), afin de faire la prestation de la formation au TSN et de l'ERD, et de faire de la recherche sur la nouvelle technologie de dépistage des drogues.
- ATTENDU QUE** le nouveau projet de loi C-2, présenté à la 2^e session, 39^e législature, 56 Elizabeth II, 2007, comprend des dispositions autorisant ainsi les agents de police :

- a) l'agent demande au conducteur de passer un test de sobriété normalisé s'il est soupçonné de conduite avec capacités affaiblies,
- b) s'il y a motif de croire que le conducteur est sous l'influence de la drogue, l'agent lui demande d'être évalué par un expert en reconnaissance de drogues (ERD),
- c) si l'ERD est d'avis que le conducteur est sous l'influence de la drogue, l'agent lui demande un échantillon de liquide organique pour réfuter ou confirmer les constatations de l'ERD.

ATTENDU QUE les règlements de la loi canadienne sur la conduite sous l'influence de la drogue sont adoptés selon les normes de l'AICP appliquées au programme d'ERD.

ATTENDU QUE l'application de la formule des besoins de formation de l'AICP aux services de police canadiens révèle que le financement au Canada est nécessaire pour donner à 30 000 agents la formation au TNS et que 3 000 d'entre eux devront aussi être formés et agréés ERD.

ATTENDU QUE le Canada a seulement 2 642 agents agréés pour le TSN, 322 agents ERD et 59 formateurs agréés des ERD actuellement.

ATTENDU QUE le Programme canadien d'ECD a formé des partenariats avec plus de 50 organismes policiers au Canada et la collectivité de l'application de la loi au Royaume-Uni et aux É.-U.

ATTENDU QUE, comme dans le cas de la technologie de l'ethyloscopie pour l'alcool au volant, la stratégie appliquée à la conduite sous l'influence de la drogue exige le leadership et le soutien financier des administrations municipales, fédérale / provinciale / territoriale.

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police reconnaisse le Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) actuellement sous la surveillance de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) comme seule formation approuvée au TSN, de l'ERD et de formateurs des ERD pour le personnel policier canadien.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES DROGUES

Commentaire :

La conduite avec capacités affaiblies est la principale cause criminelle de mortalité qui inflige environ 1 100 pertes de vie chaque année au Canada. La drogue est la cause de la conduite avec capacités affaiblies dans 10 à 20 % des cas selon les estimations au Canada. Même si nous avons la technologie pour déterminer si un conducteur a consommé de la drogue, cette technologie n'établit pas le taux d'incapacité causée par la drogue.

La collectivité policière convient depuis longtemps qu'il faut élaborer et adapter des techniques pour permettre aux agents de repérer, d'appréhender et de condamner plus efficacement les conducteurs sous l'influence de la drogue. La collectivité policière des É.-U. a élaboré son Programme d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) pour combler cette lacune. Depuis 1987, l'Association internationale des chefs de police (IACP) a un organisme de régie du Programme d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) pour la prestation de la formation à l'application de la loi et la recherche sur la conduite sous l'influence de la drogue.

Le Programme d'experts en reconnaissance de drogues a été lancé en Colombie-Britannique en 1995 et le gouvernement fédéral canadien verse des fonds depuis 2003 à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) par l'intermédiaire de la Stratégie canadienne antidrogue pour soutenir le Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) aux fins de la prestation de la formation au test de sobriété normalisé (TSN) et d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) et pour faire de la recherche sur la nouvelle technologie de dépistage de la drogue. Cette formation devrait s'appliquer à tous les organismes policiers canadiens.

Les dispositions du projet de loi C-2 sur la drogue au volant sont entrées en vigueur le 2 juillet 2008 et donnent aux agents de police le pouvoir de : demander à un conducteur de passer un test de sobriété normalisé s'il est soupçonné de conduite avec capacités affaiblies, s'il y a motif de croire que le conducteur est sous l'influence de la drogue, l'agent lui demande d'être évalué par un expert en reconnaissance de drogues (ERD) et si l'ERD est d'avis que le conducteur est sous l'influence de la drogue, l'agent lui demande un échantillon de liquide organique pour réfuter ou confirmer les constatations de l'ERD. Les règlements de la loi canadienne sur la conduite sous l'influence de la drogue sont adoptés selon les normes de l'AICP appliquées au Programme d'ERD. Le public attend maintenant que les organismes policiers utilisent ces outils pour intervenir contre la drogue et l'alcool au volant.

La loi fédérale formulée selon les normes du Programme d'experts en reconnaissance de drogues (ERD) de l'Association internationale des chefs de police (AICP) est maintenant en vigueur et donne le pouvoir aux services de police canadiens de faire enquête plus efficacement sur les conducteurs sous l'influence de la drogue et il est maintenant impératif que notre collectivité policière prenne des mesures pour garantir que tous les

membres du personnel qui font ce genre d'enquêtes se conforment aux nouveaux règlements et à la nouvelle loi. L'objet de cette résolution est de répondre à ce besoin.

PARTENARIATS

Le Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) dispose d'un groupe de travail sur les projets, lequel est formé pour planifier et franchir diverses étapes d'une évaluation, et qui considère la qualité de la mise en œuvre du Programme d'ERD au Canada et son efficacité à plus long terme. Le groupe comprend des intervenants du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, de Sécurité publique Canada, de Transports Canada et de la Gendarmerie royale du Canada.

Un comité directeur composé d'intervenants représentatifs des administrations municipales, provinciales et nationale-fédérale régit le Programme d'évaluation et de classification des drogues. Il comprend des intervenants de l'Association canadienne des chefs de police, du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, de Transports Canada, de Santé Canada, de Sécurité publique Canada, de la Société canadienne des sciences judiciaires, du Conseil canadien des hauts dirigeants et de la Gendarmerie royale du Canada. Ce comité est chargé de fournir l'orientation générale, ainsi que de conseiller quant à la mise en œuvre du programme d'évaluation et de classification des drogues au Canada, en particulier ce qui suit :

- Examiner les besoins de formation et contribuer à des plans d'acquisition d'une capacité nationale de dépistage et de poursuite réussie des conducteurs sous l'influence de la drogue.
- Contribuer à l'élaboration de normes d'application de la loi sur la drogue au volant pour répondre aux besoins des Canadiens, le cas échéant.
- Faire des recommandations au gestionnaire du Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) sur les modifications des lois et politiques qui peuvent être nécessaires pour considérer les nouveaux enjeux de la drogue au volant.
- Promouvoir la prestation de la formation au Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) au Canada.
- Examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) et donner des conseils au groupe de travail sur l'orientation du programme à l'avenir.
- Faire des commentaires au gestionnaire du Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD) sur l'évaluation des produits à livrer du Programme d'ECD, le cas échéant.

Le Programme d'évaluation et de classification des drogues est actuellement partenaire de plus de 50 organismes au pays et sur la scène internationale. Voici quelques-uns des plus importants partenaires : Gendarmerie royale du Canada, Police provinciale de l'Ontario, Service de police régional de York , Services de police de Toronto, Vancouver, Victoria, Edmonton, Calgary, Regina et Winnipeg, Forces policières de Saint John et Fredericton, Service de police régional de Halifax, Service de police de Charlottetown et Force constabulaire royale de Terre-Neuve.

SUCCÈS JUSQU'À MAINTENANT

Il y a maintenant plus de 300 agents de police canadiens formés à titre d'experts en reconnaissance de drogues et plus de 2 700 formés aux techniques du TSN.

Plus de 150 évaluations opérationnelles de conduite sous l'influence de la drogue ont été faites au Canada en 2007 et la majorité des cas ont été condamnés pour conduite avec capacités affaiblies. Plus de deux douzaines d'agents de police ont été déclarés experts aux tribunaux provinciaux canadiens en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse.

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES DROGUES

Infocapsules :

- La formation au test de sobriété normalisé (TSN) et la formation d'expert en reconnaissance de drogues (ERD) sont des outils d'application de la loi cruciaux pour les agents de police en présence de conducteurs sous l'influence de la drogue, au lieu de l'alcool. Cette formation permet de sauver des vies parce qu'elle aide les agents de police à dépister la drogue au volant.
- Le Programme canadien d'évaluation et de classification des drogues répond à toutes les normes réglementaires et législatives canadiennes, et il est conforme aux normes de l'organisme de l'Association internationale des chefs de police qui régit son Programme d'expert en reconnaissance de drogues, appliqué depuis plus de 20 ans.
- La Gendarmerie royale du Canada administre le Programme canadien d'évaluation et de classification des drogues. Ce programme est formulé à l'intention de toute la collectivité policière canadienne. Tous les cours de formation comprennent des participants de divers services de police canadiens.
- Il faut quatre jours pour achever les cours de formation au TSN et neuf jours pour la formation d'ERD, la composante suivante, soit l'agrément, demande cinq jours. Il faut cinq jours pour compléter le cours de formateur des ERD.
- Le cours de formation au TSN consiste à apprendre comment démontrer et bien interpréter les tests d'attention partagée. Les étudiants apprennent aussi comment l'organisme absorbe et élimine l'alcool, comment prendre des notes correctement, se préparer pour le procès et donner des preuves dans les cas de conduite avec capacités affaiblies.
- L'évaluation de l'ERD est une procédure normalisée en 12 étapes qui comprend l'observation des indices visuels (les yeux, l'attention partagée et les aptitudes psychomotrices), les signes vitaux et les questions posées pour déterminer si la personne a les capacités affaiblies. L'évaluation comprend aussi le prélèvement d'un échantillon d'urine, de sang ou de salive pour analyse.
- Les étudiants doivent passer huit examens et deux tests pratiques pour être agréés experts en reconnaissance de drogues. Ils doivent aussi réussir au moins 12 évaluations de drogue, dépister au moins quatre types de drogue, et les vérifications toxicologiques doivent confirmer ces évaluations.

- Le Programme canadien d'évaluation et de classification des drogues a un taux de confirmation de 98,6 % : quand un expert en reconnaissance de drogues donne son opinion professionnelle et affirme qu'une personne est sous l'influence d'une drogue en particulier ou de plus d'une drogue, la vérification toxicologique ultérieure d'un échantillon biologique de cette personne confirme l'opinion dans 98,6 % des cas.

La formation d'experts en reconnaissance de drogues a d'autres utilités en application de la loi, notamment, évaluer les prisonniers intoxiqués et déterminer s'ils ont besoin de soins médicaux, vérifier si les victimes d'agression sexuelle ont avalé à leur insu une drogue du viol, déterminer si ceux qui font des déclarations sont sous l'influence de la drogue et évaluer si les particuliers en liberté conditionnelle – sous caution ont enfreint la condition exigeant l'abstinence des drogues.